

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Mairie de LAVAURETTE

Objet : déploiement des compteurs « LINKY »

Chers Concitoyens,

Vous avez été nombreux à nous faire part de vos inquiétudes quant au déploiement forcé - ou forcené - des compteurs « LINKY » par ENEDIS, dont la pression auprès du Parlement a permis de débloquent l'essentiel des verrous légaux, sans pour autant acquérir la moindre légitimité.

Le Conseil Municipal de Lavaurette a pris le 2 mai 2016 une délibération interdisant le déploiement des compteurs « LINKY » sur son territoire, compteurs faisant partie du domaine public communal, bien que gérés par le Syndicat Départemental de l'Energie. Le Préfet de Tarn-et-Garonne nous a ordonné par courrier du 11 juillet 2016 de retirer cette délibération, ce que nous avons fait le 26 juillet 2016, pour éviter à la commune une longue et coûteuse procédure perdue d'avance devant le Tribunal Administratif.

Nous revenons donc vers vous pour vous faire part de la motion que nous avons prise à l'unanimité le 2 juillet 2018 et que nous transmettrons à ENEDIS. Vous trouverez également un courrier type que vous pouvez envoyer à ENEDIS pour refuser le changement de compteur. Dans le cas où ENEDIS ne respecte pas votre souhait, seul votre refus de laisser pénétrer l'entreprise dans la propriété privée où se trouve le compteur ou une obstruction physique à la pose seront efficaces.

Dans tous les cas restez ferme et gardez votre calme.

Nous vous informons par ailleurs qu'ENEDIS facturera une relève manuelle à celles et ceux qui refuseront l'installation du nouveau compteur.

La mairie vous remercie et reste à votre disposition pour vous éclairer sur ce sujet.

Le Maire,



Nils PASSEDAT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT

82 - TARN-ET-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice 11
- présents 8
- votants 8
- absents 3
- exclus 0

De la commune LAVAURETTE

Séance du 02 juillet 2018 à 20 heures 30

Date de convocation :

25 juin 2018

Date d'affichage :

25 juin 2018

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

M. PASSEDAT Nils

Motion du Conseil Municipal de Lavaurette mettant en garde sur le déploiement du compteur LINKY sur sa commune.

2018 023

Étaient présents :

Mmes CAGNON - ZAMBONI adjointes ;
MM. CUBAYNES, JOHAN, QUELIN ; Mmes BENARD, VAUCOULEUR.

Secrétaire de séance :

Mme BENARD Dominique

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la forte préoccupation d'un certain nombre d'habitants de la commune de Lavaurette qui ont interpellé la municipalité à propos des compteurs « LINKY » ; ceux-ci affirment leur refus de l'installation de ces compteurs « LINKY » en remplacement des anciens et demandent au conseil municipal de prendre position à ce propos.

Monsieur le Maire explique que suite à une décision des pouvoirs publics, ENEDIS remplace depuis décembre 2015 les compteurs d'électricité classiques par le nouveau compteur communicant « LINKY » sur l'ensemble du territoire national. Cette opération intervient à la suite d'une directive européenne de juillet 2009, ainsi qu'en application des textes sur la transition énergétique décidés par le législateur.

Il s'agit d'un compteur connecté qui communique des informations à distance par CPL (Courant Porteur en Ligne), sans que le déplacement d'un technicien ne soit nécessaire et transmet automatiquement les consommations.

Considérant qu'en vertu de l'article L322-4 du code de l'énergie et sous réserve des dispositions de l'article L. 324-1, les ouvrages des réseaux publics de distribution, y compris ceux qui, ayant appartenu à Electricité de France, ont fait l'objet d'un transfert au 1^{er} janvier 2005, appartiennent aux collectivités territoriales ou à

leurs groupement désignés au IV de l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune et que le législateur n'a pas jugé utile, pour conforter la légitimité de cette opération, de tenir compte de l'avis de la Commune.

Considérant que les compteurs seront posés à partir du 1/09/018 par l'entreprise LS SERVICES sur la commune de Lavaurette.

Considérant que le compteur est pourvu d'un interrupteur intégré qui permettra de procéder à des réglages et coupures sans même l'intervention d'un agent,

Considérant que les ondes émises par ces compteurs sont reconnues comme potentiellement « cancérogènes »,

Considérant les risques d'intrusion dans la sphère privée des personnes,

Considérant l'opacité entretenue par ENEDIS sur le devenir des données privées, leur archivage et leur commercialisation,

Considérant qu' ENEDIS ne communique absolument pas sur la nouvelle tarification, l'obligation technique pour beaucoup d'administrés de se voir imposer un abonnement plus important entraînant une dérive tarifaire incontrôlée,

Considérant que de nouveaux risques de surtension entraînés par les CPL pourraient nuire aux appareils électroménagers et réduire leur durée de vie,

Considérant que suite au retrait de la délibération du Conseil Municipal de Lavaurette interdisant le déploiement du compteur « LINKY » du 2 mai 2016, un réel conflit entre légalité et légitimité de ce projet a été ouvert.

Le Conseil Municipal de la commune de Lavaurette demande expressément à ENEDIS, chargé de la pose des compteurs communicants « LINKY » de garantir aux usagers la liberté d'exercer leur libre arbitre à titre individuel et sans pression pour :

- REFUSER ou ACCEPTER l'accès à leur logement ou propriété,
- REFUSER ou ACCEPTER la pose d'un tel compteur,
- REFUSER ou ACCEPTER que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

Cette motion est approuvée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

AR PREFECTURE

082-218200954-20180702-DEL_2018_023-DE
Regu le 09/08/2018

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait LAVAURETTE, le 02 juillet 2018

Le Maire



Nils PASSEDAT